ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-DG.116

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260930-VI-AR-2026DG116-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

OBJET : Arrêté de mise en sécurité avec interdiction d'habiter immeuble rue Rose Chéri, rdc gauche, porte n° à Etampes

Le Maire de la Ville d'Etampes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état important d'encombrement du logement situé rdc gauche porte n° de l'immeuble situé rue Rose Chéri à Etampes,

Considérant que la sécurité des biens et des occupants est engagée,

Considérant le risque sanitaire,

ARRETE

Article 1er : L'évacuation de l'appartement situé rdc gauche porte n° de l'immeuble sis rue Rose Chéri à Etampes est ordonnée à compter du 30/09/2026 et jusqu'à sa remise en sécurité.

Interdiction de pénétrer dans le logement situé au rdc gauche porte n° situé rue Rose Chéri sauf les professionnels pour l'évacuation des déchets et les services de la commune.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au locataire, à son mandataire judiciaire, au propriétaire et au gestionnaire du logement par remise en main propre ou par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courrier électronique.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à entrée de l'immeuble et du logement concerné.

Article 4 : Si, par hypothèse, des frais devaient être engagés par la ville d'Etampes, celle-ci se retournera vers le propriétaire ou le mandataire judiciaire concerné pour procéder à l'édition du titre de recette correspondant en vue de leur recouvrement.

Article 6 : Copie du présent arrêté est transmise :

- Au Conseil Départemental de l'Essonne,
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes,
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes,
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes,
- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Etampes.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260930-VI-AR-2026DG116-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 7 : Les autorités administratives sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 30 SEP. 2026

Par délégation du Maire
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire

Chargée
de l'Urbanisme, Foncier,
Voirie et Accessibilité

Certifié exécutoire, compte tenu de la notification
le 02 OCT. 2026

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.